

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction des Affaires Interministérielles et de l'Environnement BUREAU DES SITES ET DU DROIT DES SOLS

ARRETE

LE PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement

Vu le Code de l'Environnement (livre IV – Titre 1^{er}) et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et L.415-1 à L.415-5;

Vu les articles L.215-2, R.211-1 à R.211-14 et R.215-1 du Code Rural;

Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'arrêté interministériel du 25 janvier 1993 fixant la liste des espèces végétales protégées en Région des Pays de la Loire complétant la liste nationale;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'arrêté interministériel du 3 août 1979 modifié par l'arrêté du 22 juillet 1993, sixant la liste des insectes protégés en France;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1996 instaurant une zone de protection des biotopes dénommée « Marais de Liberge » sur la commune de DONGES ;

Vu la demande présentée par la Société Gaz de France pour l'obtention d'une autorisation de création d'une canalisation de transport de gaz traversant le marais de Liberge;

Vu la notice d'impact relative à la traversée du marais de Liberge par l'ouvrage de la canalisation d'alimentation;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par la Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Loire-Atlantique siégeant en formation « protection de la nature », en date du 16 décembre 2002 ;

Considérant que les travaux envisagés s'avèrent nécessaires;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1996 instaurant une zone de protection des biotopes « Marais de Liberge » et notamment son article 5 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRETE

<u>Article - 1.</u> – L'article 5 « les constructions et installations » de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1996 instaurant une zone de protection des biotopes dénommée « Marais de Liberge » à DONGES est modifié comme suit :

« Toutes constructions, installations ou ouvrages nouveaux, ainsi que tous travaux sont interdits à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté à l'exception :

- des travaux d'adaptation, de réfection des constructions ou ouvrages existants notamment ceux liés à la clôture de la raffinerie
- des travaux liés à des nouveaux tracés de conduites de gaz en substitution ou compléments de celles déjà existantes et après une expertise biologique permettant de conclure à un impact faible sur le milieu et de proposer des mesures de réduction d'impact ou compensatoires suffisantes. Dans ce cas, le projet devra être soumis à l'avis de la DIREN avant autorisation du Préfet,
- des travaux nécessaires à l'entretien, à l'aménagement, dans le but de préservation ou conservation des espaces naturels ou la sauvegarde des territoires concernés par l'arrêté
- des installations légères liées à la mise en valeur pédagogique, scientifique et règlementaire du site (panneaux d'information, balisage, poste d'observation, sentier de découverte).
- des travaux de réfection et d'entretien des ouvrages hydrauliques

	des travaux llés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité publique.
Le	reste sans changement.

<u>Article - 2.</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Sous-Préfet de SAINT NAZAIRE, le Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire, le Maire de DONGES et le Lieutenant Colonel commandant le Groupement départemental de Gendarmerie de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 2 3 JAN. 2003 LE PREFET,

Pour LE PREFET, le Secrétaire Général Jean-Pierre LAFLAQUIERE

Pour ampliation, Le Chef du Bureau des Sites et du Droit des **Sols**

2